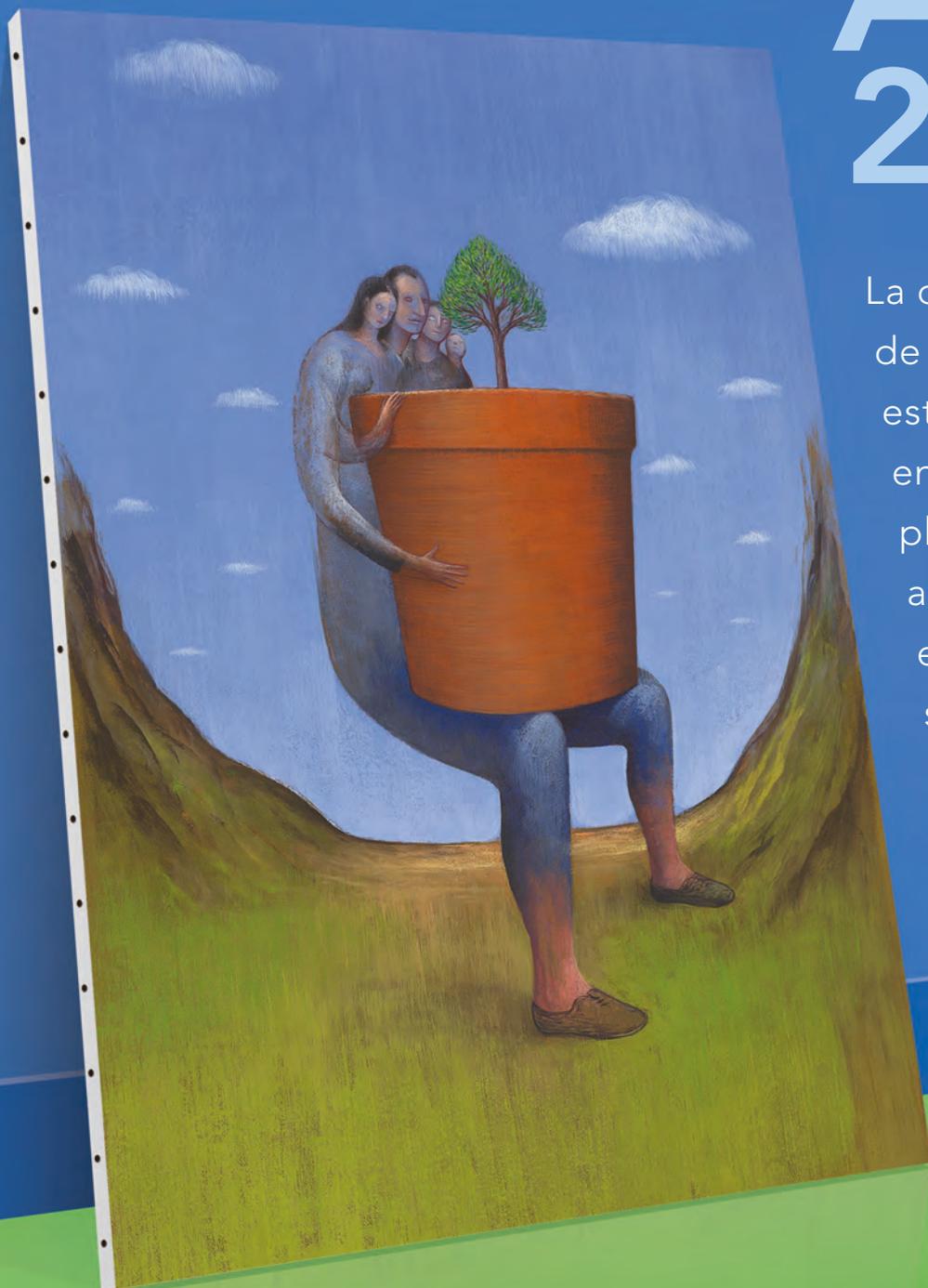


Souscrivez au Fonds
d'Investissement de Proximité
et défiscalisez 18% de votre souscription

FIP APL 2014

La contrepartie
de cet avantage fiscal
est une prise de risque
en capital et un
placement bloqué
au minimum 7 ans
et au maximum 9 ans
sur décision de la
Société de Gestion



LE FIP APL 2014

L'objectif de gestion du **FIP APL 2014** est d'investir au minimum 70 % de l'actif du Fonds dans des sociétés exerçant principalement leurs activités dans les régions Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et Aquitaine (Zone Géographique du Fonds) et disposant d'un réel potentiel de croissance ou de développement dont :

- 40 % minimum en titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou d'obligations converties,
- 70 % maximum en actions achetées, obligations convertibles, obligations à bons de souscriptions.

Une partie, au minimum 20% de l'actif, sera composée d'entreprises de moins de 8 ans d'âge.

FIP APL 2014 deviendra actionnaire de PME régionales implantées dans la Zone Géographique du Fonds dont les critères de sélection sont la rentabilité et la maturité de l'entreprise, à l'occasion de leur transmission ou de leur développement, sans privilégier de secteur d'activité particulier.

iXO PRIVATE EQUITY

iXO PRIVATE EQUITY gère 23 fonds d'un montant total de 265 M€ d'actifs sous gestions (au 31 décembre 2013).

Implantée dans le Sud de la France, iXO PRIVATE EQUITY bénéficie d'un réseau privilégié de contacts régionaux et d'une connaissance approfondie du tissu industriel et technologique des PME locales.

L'équipe de gestion porte une attention particulière aux critères de performance et de retour aux souscripteurs au-delà du délai fiscal de 5 ans.

Ainsi le FIP APL CAPITAL PME 2004 a été liquidé le 26 juillet 2010, soit 5 ans et 7 mois après sa constitution avec un retour de 1 316 € pour une part de 1 000 € de nominal, soit un Taux de Rentabilité Interne de 5,35%. La souscription à ce fonds avait également permis de bénéficier aux souscripteurs d'une réduction d'impôt sur le revenu de 25 % du montant investi (sous réserve des conditions spécifiques).

Le FIP APL 2005 a été liquidé le 9 novembre 2012, soit moins de 7 ans après sa constitution avec un retour de 1 341 € pour une part de 1 000 € de nominal, soit un Taux de Rentabilité Interne de 4,78%. La souscription à ce fonds avait également permis aux souscripteurs de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu de 25 % du montant investi (sous réserve des conditions spécifiques).

Cependant, il faut rappeler que l'investissement dans les PME est par nature un investissement risqué, lié à la structure et à la taille de ces entreprises et que les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

LES AVANTAGES FISCAUX

La souscription au **FIP APL 2014** vous permet de bénéficier d'avantages fiscaux attrayants.

La contrepartie de ces avantages est une prise de risque en capital et une durée de blocage des avoirs de 7 ans pouvant aller jusqu'à 9 ans sur décision de la Société de Gestion.

Avantage fiscal l'année de souscription

Avec **FIP APL 2014**, vous bénéficierez d'une réduction d'impôt sur le revenu de l'année de souscription égale à 18% du montant investi dans les limites d'une part d'un versement de 12 000 € pour une personne seule et de 24 000 € pour une couple, et d'autre part, de 10 000 € de réduction d'impôt sur le revenu au titre de l'année de souscription, tous types de réduction d'impôt sur le revenu confondus.

La réduction d'impôt dont vous bénéficiez lors de la souscription de parts du **FIP APL 2014** est à intégrer au montant global des avantages fiscaux limités annuellement.

Avantage fiscal à la sortie

Exonération des revenus et des plus-values (hors prélèvements sociaux) si les parts sont conservées pendant un délai fiscal de 5 ans. Toutefois, afin de permettre une meilleure liquidation des participations, la souscription a pour contrepartie une durée minimale de détention des parts de 7 ans (pouvant être portée à 9 ans sur décision de la Société de Gestion).

Avertissement

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que le montant de son investissement est bloqué pendant une durée de sept ans minimum, pouvant aller jusqu'à neuf ans maximum soit jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard, sauf cas de déblocages anticipés prévus par le Règlement.

Le Fonds d'Investissement de Proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Le souscripteur doit prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique « Profil de risque » du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que le souscripteur bénéficiera automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle le souscripteur le détiendra, et de sa situation individuelle.

Tableau récapitulatif des autres Fonds de capital investissement agréés d'ores et déjà gérés par la Société de Gestion et pourcentage de leur actif éligible au quota atteint au 30 juin 2014 :

Fonds	Année de création	Pourcentage de l'actif éligible (quota de 60 % ou de 70 %) à la date du 30 juin 2014	Date limite d'atteinte du quota d'investissement
Aquitaine Pyrénées Languedoc FIP 2006 (en pré-liquidation)	2006	51,30%	30 juin 2009
Aquitaine Pyrénées Languedoc FIP 2007	2007	61,18%	30 juin 2010
Aquitaine Pyrénées Languedoc Développement 1	2008	67,11%	30 juin 2010
APL FIP 2008	2008	63,90%	30 avril 2011
APL Développement 2	2009	64,15%	30 avril 2011
APL FIP 2009	2009	66,75%	31 décembre 2011
APL FIP 2010	2010	67,77%	31 décembre 2012
iXO Développement 3	2010	65,01%	28 mai 2012
Grand Sud-Ouest Proximités	2010	69,49%	31 décembre 2012
iXO Développement 4	2011	80,85%	15 juin 2013
FIP APL 2011	2011	60,26%	31 décembre 2013
Grand Sud-Ouest Proximités 2	2011	64,43%	31 décembre 2013
iXO Développement 5	2012	100,00%	31 mai 2014
FIP APL 2012	2012	30,03%	31 décembre 2014
Grand Sud-Ouest Proximités 3	2012	36,77%	31 décembre 2014
iXO Développement N°6	2013	6,08%	30 janvier 2016
FIP APL 2013	2013	-	31 août 2016
iXO Développement N°7	2014	-	31 décembre 2017

Caractéristiques de FIP APL 2014

Nature Juridique du Fonds : Fonds d'Investissement de Proximités.

Période de souscription : Jusqu'au 28 février 2015.

Valeur nominale d'origine : 100 euros la part (minimum de souscription de 10 parts).

Droits d'entrée maximum : 5%.

Durée du Fonds : 7 ans à compter de sa constitution. Cette période pourra être prolongée par la Société de Gestion pour deux périodes successives de 1 an chacune, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023.

Durée de blocage des rachats dans le Fonds : Pas de rachat possible pendant une période égale à la durée de vie du Fonds (soit 7 ans pouvant aller jusqu'à 9 ans), hors conditions spécifiées dans le règlement, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023.

Avantage fiscal à l'entrée : Réduction immédiate d'impôt sur le revenu de 18 % du montant de la souscription, hors droits d'entrée, dans la limite de 12 000 euros pour une personne seule et de 24 000 euros pour un couple.

Avantage fiscal à la sortie : Exonération des revenus et plus-values (hors prélèvements sociaux, CSG, CRDS).

Société de Gestion : iXO PRIVATE EQUITY – 34, rue de Metz 31 000 Toulouse – Site : www.ixope.fr

Dépositaire : CACEIS Bank France.

Frais de commercialisation, de placement et de gestion. Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais :

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	0,556%	0,556%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,600%	1,050%
Frais de constitution	0,111%	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, suivi et cession des participations	0,222%	-
Frais de gestion indirects	0,033%	-
Total	4,522%	1,606%

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds ou de la société mentionnés à l'article D. 214-91-1 du code monétaire et financier,
- et le montant des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée).

